

7^{EME} COMITE DE PILOTAGE DU 2^{EME} « PAPI » DE L'ARMANÇON



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

REUNION DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

ESPACE MARLAND, A TONNERRE

COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS (19) :

BONNET Fabrice - Direction Départementale des Territoires 89
LAUVIN Ludovic - Direction Départementale des Territoires 89
D'HYEVRES Delphin - Direction Départementale des Territoires 10
HOMEHR Claude - Conseil Départemental de l'Aube
GENTIT Christelle - DREAL¹ de Bourgogne-Franche-Comté (BFC)
GALLOIS Eric - Agence de l'Eau Seine Normandie
GROSSE Cathie - Syndicat Mixte Yonne Médian
HAMON-MARIE Guillaume - EPTB Seine Grands Lacs (SGL)
GELIBERT Annie - Yonne Nature Environnement
PERREAU Pierre - UFC Que Choisir
SAISON Eric - Chambre d'Agriculture de l'Yonne
RAVERAT Daniel - Communauté de Communes du Serein
DELCHER François - Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe - VP au SMBVA
BAILLET Patrice - Communauté de Communes Serein et Armançe - Président du SMBVA
FICHOT Jean-François - Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne - Vice-président du SMBVA en charge du PAPI
HAMMOU Lucile - SMBVA
BUCHAILLOT Lauriane - SMBVA
DIOP Mariama - SMBVA
VIGIER Louise - SMBVA

ETAIENT EXCUSES (6) :

MOUCADEAU Hélène - Direction Départementale des Territoires 21
PAYER Sophie - Région Grand-Est
DUFOUR Marion - Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs
AUGUSTE Valérie - Région Bourgogne-Franche-Comté
HERMANT Anne - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or
LAGNEAU Michel – Président de la CLE de l'Armançon

ETAIENT ABSENTES (22):

Préfet de l'Aube : représenté par la DDT 10
Préfet de l'Yonne : représenté par la DDT 89
Sous-Préfecture de Côte-d'Or
DREAL de Grand Est
DRIEAT - Île de France

¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Communauté de Communes du Jovinien
Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine
Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Communauté de Communes Ouche et Montagne
Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche
Communauté de Communes des Terres d'Auxois
Communauté de Communes du Montbardois
Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Conseil Départemental de l'Yonne
Conseil Départemental de Côte-d'Or
Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services
Chambre d'Agriculture de l'Aube
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne - Section Côte-d'Or

ORDRE DU JOUR :

I. Bilan depuis avril 2021

- Réduction de la vulnérabilité
- Communication auprès des élus
- Modélisation ouvrages de ralentissement dynamique des crues (*étude bassin de l'Yonne*)

II. Projet d'avenant au PAPI de l'Armançon 2022-2024

- Démarche d'élaboration
- Contenu
- Financements
- Planning prévisionnel

Après un tour de table de présentation des participants à la réunion, M. FICHOT, Vice-Président en charge du PAPI au SMBVA, introduit la réunion en rappelant les objectifs du PAPI. Il rappelle le contexte d'élaboration d'un Programme d'Etudes Préalables au PAPI en cours sur le bassin versant de l'Yonne, l'arrivée à son terme du deuxième PAPI de l'Armançon fin 2021 et la proposition de prolongation du PAPI de l'Armançon dans l'attente d'un PAPI complet sur le bassin de l'Yonne.

Il insiste sur le besoin de poursuivre les efforts sur la prévention des inondations, au vu des projections sur le dérèglement climatique et l'intensification attendue des phénomènes d'inondation.

I. BILAN depuis avril 2021

A. Réduction de la vulnérabilité des entreprises et des établissements publics

Mme DIOP, chargée de mission au SMBVA pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés et des établissements publics situés en zone inondable du bassin versant de l'Armançon, présente les objectifs et le périmètre de sa mission. Elle rappelle que les diagnostics de vulnérabilité permettent ensuite de bénéficier d'un financement de l'Etat, à travers le fonds Barnier, pour effectuer les travaux préconisés (diapo 4).

La mission se déroule entre juillet 2021 et janvier 2022. Mme DIOP a pris contact avec les principales communautés de communes du bassin versant pour leur présenter la démarche, solliciter leur collaboration et définir ensemble une stratégie de communication pour informer les bénéficiaires. Une plaquette de communication est en cours de finalisation.

Les établissements publics ou privés intéressés réaliseront dans un premier temps leur autodiagnostic, selon le formulaire qui leur sera fourni par le SMBVA, avant que celui-ci ne soit validé sur le terrain par la chargée de mission (diapos 5 et 6).

Mme DIOP présente les stratégies de communication retenues par chacune des communautés de communes rencontrées (diapo 7).

B. Modélisation ouvrages de ralentissement dynamique des crues (étude bassin de l'Yonne)

Mme VIGIER présente les secteurs identifiés par le bureau d'études DHI pour simuler l'impact sur les crues d'ouvrages de ralentissement situés en lit majeur (diapo 8). L'étude, conduite par l'Etat (DDT89) sur l'ensemble du bassin versant de l'Yonne, a pour objectif d'alimenter la réflexion dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin de l'Yonne.

M. BONNET en rappelle le contexte général : il s'agit d'une étude de potentiel de ralentissement des crues (et non d'une étude avant-projet) qui, au-delà de la modélisation des ouvrages et des résultats obtenus, a permis de réaliser un diagnostic du territoire inondable du bassin de l'Yonne et d'enrichir la connaissance sur le bassin et sur les crues historiques qui l'ont touché. Par ailleurs, la troisième phase de l'étude porte sur les perspectives et propositions d'études complémentaires qui pourraient être envisagées dans le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin de l'Yonne.

Mme VIGIER présente les résultats obtenus, avec le modèle hydraulique du SMBVA, sur les deux secteurs sélectionnés sur le bassin versant de l'Armançon. Les ouvrages de type remblai en lit majeur ou ouvrage de régulation de débit sur le lit mineur montrent un intérêt limité sur les secteurs étudiés, et selon les hypothèses retenues pour cette étude (diapo 9). Par ailleurs, ils engendrent des coûts élevés pour les collectivités et une forte responsabilité pour les élus locaux, ainsi qu'un besoin d'emprise foncière conséquent.

Des solutions alternatives de ralentissement des crues sont également simulées avec le modèle : suppression d'une digue latérale pour restaurer le champ d'expansion des crues et création d'un casier. Ces aménagements, moins coûteux et visant à retrouver un fonctionnement plus naturel du cours d'eau, permettent de retarder la propagation du pic de crue et d'abaisser légèrement la ligne d'eau à l'amont de la zone en favorisant les débordements en-dehors des secteurs habités (diapo 10).

C. Communication auprès des élus

Le séminaire sur la culture du risque de la DREAL-BFC a eu lieu cette année à Tonnerre le 1^{er} juillet pour sa troisième édition. Le SMBVA a collaboré avec elle pour son organisation. Il est intervenu dans les conférences de la matinée sur la thématique du « travail en régie » et de la « maîtrise des coûts ». Il a également animé un stand autour de sa maquette sur les zones humides durant le déjeuner, et, enfin, l'après-midi, organisé et animé la visite du site de renaturation de l'Armançon et du Landion à Davrey, restauré par le SMBVA en 2020.

Sur les 80 participants à cette journée, près de 30 élus du bassin versant de l'Armançon ont été sensibilisés aux thématiques abordées. La DREAL a enregistré la plus forte participation depuis la création du séminaire, bien que l'événement ait dû être reporté 2 fois en raison de la crise sanitaire.

Avant de développer le projet d'avenant de prolongation au PAPI, Mme VIGIER indique le statut des actions du programme 2015-2021 en distinguant les actions finalisées des actions à terminer, et celles, mises en œuvre tout au long du programme et qui feront l'objet d'une adaptation dans l'avenant (diapo 12).

II. Projet d'avenant au PAPI de l'Armançon 2022-2024

A. Démarche d'élaboration

Le contexte de proposition d'un avenant de prolongation au PAPI de l'Armançon est rappelé : arrivée à échéance du PAPI 2015-2021 en fin d'année, tandis que le PAPI du bassin versant de l'Yonne ne sera opérationnel qu'à l'horizon 2025. Dans cette attente, la prolongation du PAPI Armançon permettrait la finalisation des actions engagées ainsi que la conduite de nouvelles actions, dans la continuité du programme initial, tandis que le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin de l'Yonne serait mis en œuvre en parallèle sur la même période.

Sur la base de l'accord de principe donné par l'Etat en début d'année, le contenu de l'avenant a été construit tout au long de l'année à travers une concertation élargie aux membres du bureau du SMBVA, aux membres de la commission communication du SMBVA, aux membres de l'équipe, aux services de l'Etat et à l'Agence de l'eau Seine-Normandie (diapo 14).

B. Contenu de l'avenant

Connaissance de l'aléa et urbanisme

Mme VIGIER rappelle les actions du programme initial qui ne sont pas terminées aujourd'hui et seraient finalisées dans le cadre de l'avenant (diapo 15), notamment le modèle hydraulique sur sa partie amont (Côte-d'Or) et sur la vallée de l'Armanche (Aube).

Les atlas des zones inondées par débordement de l'Armançon, issus du modèle hydraulique de l'Armançon finalisé dans l'Yonne, seront, eux, diffusés aux maires en novembre de cette année. Une transmission similaire sera prévue en Côte-d'Or et dans l'Aube lorsque les modèles seront terminés.

Par ailleurs, le modèle hydraulique permettra de cartographier les zones d'expansion de crues à préserver de l'urbanisation pour les communes ne disposant pas de PPRi. Un atlas sera réalisé et diffusé aux communes des départements de l'Aube et de la Côte-d'Or, pour leur permettre de prendre en compte ces zones dans leurs projets d'aménagements en les préservant.

A ce sujet, M. SAISON évoque la problématique de l'imperméabilisation des sols.

M. BONNET rappelle que le code de l'urbanisme permet d'empêcher les nouveaux projets dès lors que le maire a connaissance d'un risque, même en l'absence de document réglementaire comme le PPRi.

L'action envisagée dans le PAPI a effectivement pour but de diffuser cette connaissance et de fournir aux maires des éléments pour se positionner sur les projets d'aménagement.

Mme GELIBERT ajoute l'importance de préserver également les zones humides en plus des champs d'expansion des crues. Mme BUCHAILLOT répond que le SMBVA transmet la connaissance disponible (cartographie des zones humides, risque inondation) lorsqu'il est consulté, mais qu'il ne l'est pas systématiquement pour l'élaboration des PLU(i), ou alors trop tardivement, au moment de la consultation du public.

M. BONNET confirme que le code de l'urbanisme ne prévoit pas que les syndicats mixtes soient personnes publiques associées pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais que le SMBVA devrait cependant l'être par l'intermédiaire de ses communautés de communes.

Mme BUCHAILLOT demande si la DDT pourrait informer le SMBVA lorsqu'une collectivité décide de travailler son PLU(i). M. BONNET répond que le DDT dispose de la liste des PLU qui seront révisés et que celle-ci peut être transmise.

M. BAILLET conclut que le SMBVA se rapprochera de la DDT pour connaître les collectivités concernées, afin de pouvoir les rencontrer en amont de leur projet de révision ou d'élaboration.

Mme HOMEHR mentionne l'objectif « 0 imperméabilisation nette en 2050 » de la nouvelle loi Climat et souligne la nécessité d'adopter les mesures qui permettront de l'atteindre.

Dans le cadre de l'avenant au PAPI, le SMBVA proposera d'accompagner les collectivités dans l'intégration des risques inondation (débordement et ruissellement) dans leurs documents d'urbanisme, SCoT ou PLU(i).

Réduction de la vulnérabilité

Mme VIGIER indique que de nouveaux diagnostics des habitations, mais aussi des établissements publics et des entreprises, sont envisagés durant la période 2022-2024. Ils permettront de répondre à de nouvelles demandes et d'élargir le périmètre ciblé par les démarches menées en 2020 et 2021 (diapo 17). Au moyen d'un chargé de mission dédié à ces actions, du temps sera consacré à la relance des personnes ayant déjà bénéficié d'un diagnostic. A ce jour, un seul dossier de demande de subvention pour travaux de réduction de vulnérabilité a été déposé à l'issue des diagnostics des habitations réalisés l'an dernier.

Au regard du faible niveau de transformation des diagnostics en travaux, M. BONNET invite le SMBVA à s'interroger sur la façon de relancer les bénéficiaires pour permettre de faire aboutir la démarche. Il rappelle que le taux de financement des travaux par l'Etat s'élève à 80% pour les particuliers et qu'il est dommage de ne pas s'emparer de cette opportunité. Devant le constat du faible succès des relances déjà effectuées, il engage à s'appuyer sur les maires des communes concernées pour tenter de convaincre, sur le terrain, les bénéficiaires de l'intérêt des mesures préconisées.

M. BAILLET répond que le constat est partagé et que le SMBVA réfléchit à la stratégie de relance à adopter, et que dans tous les cas cela nécessite une implication conséquente en temps. C'est la raison pour laquelle les missions de diagnostic sont reconduites dans l'avenant de prolongation du PAPI, afin de bénéficier de nouveaux moyens humains et financiers et d'aller au bout de la démarche. Mme BUCHAILLOT complète que ces nouvelles missions auront pour objet d'insister sur les relances.

Mme GENTIT rappelle que le taux de financement des travaux à 80% par le fonds Barnier (cotisation sur l'assurance habitation) a été mis en place en 2019 et traduit une véritable volonté de l'Etat d'aider les particuliers à adapter leur logement aux inondations.

Sensibilisation des élus, du grand public et des scolaires

Les actions de sensibilisation ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de cet avenant, au regard des attentes formulées par les élus du SMBVA consultés sur cette question et des services de l'Etat. Ainsi, le sujet a été spécifiquement travaillé avec la commission communication du SMBVA pour aboutir à une série de propositions adaptées aux différents publics visés. Des actions reposant sur l'implication physique des acteurs ont été privilégiées. En effet, les démarches « inclusives » favorisent la construction d'une conscience du risque et la responsabilisation individuelle propices à déclencher les changements de comportement.

La formation et la sensibilisation des élus seront renforcées par la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise organisés avec les Préfectures et le déploiement d'un jeu de rôle (mise en situation) pour travailler sur l'aménagement du territoire (prévention) et la gestion de crise (diapos 18 et 19).

Le grand public se verra proposer des parcours urbains sur le thème de l'eau, des expositions collectives sur les crues historiques ou encore un totem des crues itinérant, qui attirera l'attention des riverains qui habitent ou fréquentent une zone inondable (diapo 20).

L'animation d'un stand sur les risques inondations aux Récid'Eau sera poursuivie et les animations de jeux et ateliers en classe seront renforcées. Le jeu sur la gestion de la ressource en eau créé par le SMBVA sera adapté à la thématique des inondations, afin de permettre de traiter en parallèle ces deux situations avec des élèves de lycée (diapo 21).

M. HAMON-MARIE indique que l'EPTB-SGL mène de nombreuses actions de sensibilisation à destination des différents publics et qu'il pourra venir en appui au SMBVA si besoin sur ces questions.

M. BAILLET conclut que ces actions de sensibilisation sont fondamentales pour faire connaître les enjeux liés à l'eau et à la gestion des risques et les concrétiser par des actions sur le terrain. Leur mise en œuvre nécessite cependant des moyens et du temps de travail. Par conséquent, il proposera aux élus du territoire la création d'un poste au SMBVA dédié à ces actions, sur une durée de 2 ans, entre mi-2022 et mi-2024. Un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre du partenariat éducatif Récid'Eau pour la réalisation de ces actions en régie est à l'étude (diapo 22).

Ralentissement des écoulements

Des études pour simuler les effets de projets de restauration de champ d'expansion des crues et de reméandrage de l'Armançon seront réalisées à l'aide du modèle hydraulique construit au SMBVA. Elles pourront être financées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et par l'Etat à travers le fonds Barnier (diapo 23).

Par ailleurs, l'étude de modélisation des zones génératrices de ruissellement (modèle MESALES), menée dans le cadre du PAPI, sera prolongée par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Plusieurs communes victimes de problèmes de ruissellement ont déjà sollicité le SMBVA pour trouver des solutions. Enfin, la compréhension des phénomènes de ruissellement sera approfondie par une étude hydrologique menée sur trois sous-bassins versants, présentant des caractéristiques différentes, pour permettre de quantifier les ruissellements et simuler l'impact de l'occupation du sol ou des aménagements proposés (diapo 24).

M. GALLOIS confirme l'accompagnement de l'Agence de l'eau sur les études d'avant-projet, mais rappelle que l'Agence ne financera pas d'animation sur l'hydraulique douce en plus du poste d'animateur déjà financé.

C. Budget prévisionnel et plan de financement

Le budget prévisionnel associé à l'animation du PAPI est rappelé à la diapo 16 : il inclut la subvention de l'Etat à hauteur de 40% d'un montant maximum de 60 000 € par an, ainsi qu'un financement de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre de l'accompagnement à la réalisation d'études en régie (modèle hydraulique et production d'un atlas des zones d'expansion des crues).

Un tableau de synthèse des actions envisagées et de leur plan de financement est présenté à la diapo 25. Le planning prévisionnel de mise en œuvre de ces actions figure à la diapo 26. Ces documents pourront être envoyés sur demande dans un format plus lisible si besoin.

Mme VIGIER précise que la prochaine étape est la proposition du projet d'avenant au vote du Comité Syndical le 14 octobre prochain, préalablement au dépôt du dossier pour instruction auprès de la DREAL-BFC.

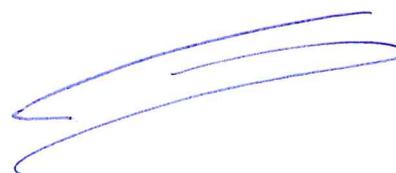
Mme GENTIT indique que les nouvelles modalités d'instruction ne nécessitent plus la validation financière par la DGPR et que toute l'instruction est conduite en DREAL.

M. BONNET rappelle les règles de bonne gestion des crédits du fonds Barnier, qui fait maintenant l'objet d'un suivi annuel, et engage le SMBVA à bien ajuster les demandes de crédits au besoin. Le ministère est exigeant concernant la consommation des crédits sollicités ; mieux vaut donc profiter du dialogue de mi-gestion en cas de besoins supplémentaires.

M. BAILLET clôt la réunion et remercie les participants pour leur présence et leurs interventions.

Le Vice-président en charge du PAPI,

Jean-François FICHOT



Vos interlocuteurs

S.M.B.V.A

58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE
☎ : 03.86.55.97.02
☎ : 03.86.75.11.41

Animatrice du PAPI

Louise VIGIER
☎ : 06.01.72.32.06
✉ : papi@bassin-armancon.fr